

#### 4.046 Organisations de pêche artisanale oeuvrant pour la gestion durable de la Méditerranée

OBSERVANT que la mer Méditerranée est une des régions du monde les plus riches en diversité biologique et qu'elle abrite des espèces endémiques et des écosystèmes uniques, qui font partie du patrimoine naturel des pays du bassin méditerranéen ;

OBSERVANT AUSSI que, depuis des années, la mer Méditerranée et ses ressources marines subissent des dégradations si graves (surexploitation, pollution, altération du littoral, etc.), qu'elles se trouvent au bord de l'épuisement, et que la diversité biologique a diminué de façon spectaculaire ;

CONSTATANT que les aires marines protégées (AMP) du bassin méditerranéen sont totalement insuffisantes, étant donné qu'elles ne représentent que 1% de la superficie protégée, et qu'elles ne garantissent pas la conservation à long terme de la biodiversité marine ni l'utilisation durable des ressources naturelles ;

RECONNAISSANT que 80% des AMP de la Méditerranée n'ont pas de plan de gestion ou ne sont pas en mesure de protéger adéquatement les écosystèmes marins et que, de surcroît, elles n'ont pas été créées avec la participation des utilisateurs ;

SOULIGNANT l'importance anthropologique et sociale du secteur de la pêche artisanale pour les communautés du bassin méditerranéen et la crise que traverse ce secteur en raison de la surexploitation, du prix élevé du pétrole, de la détérioration de son image sociale et du ralentissement du renouvellement des générations ;

SOULIGNANT EN OUTRE que les organisations de pêcheurs artisanaux, qui sont parmi les principaux utilisateurs de la mer, représentent des organismes clés qui ont un rôle essentiel à jouer pour assurer la conservation de la biodiversité marine de la Méditerranée ;

OBSERVANT qu'au fil des années, le secteur de la pêche artisanale a généré un savoir écologique traditionnel très vaste, qui se transmet de génération en génération et qui complète les connaissances scientifiques, mais qui risque de disparaître en raison de la crise que connaît ce secteur ;

OBSERVANT AUSSI que la disparition des connaissances écologiques traditionnelles nous priverait de la possibilité d'améliorer la qualité des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes et leur biodiversité ;

METTANT EN GARDE contre le fait que l'absence de participation des pêcheurs artisanaux aux modèles de gestion des ressources halieutiques hypothèque l'avenir de la conservation ;

RAPPELANT la Résolution 3.052 *Les aires protégées en Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RECONNAISSANT le travail qu'a effectué l'UICN, par l'intermédiaire du Centre de coopération pour la Méditerranée, pour l'instauration d'une coopération et d'échanges de programmes dans la région méditerranéenne ; et

RAPPELANT AUSSI les travaux effectués par le réseau des communautés de pêche artisanale pour le développement durable (RECOPADES) et par la Fondation LonXanet, pour reconnaître et défendre les droits sociaux, culturels, économiques et environnementaux des hommes et des femmes appartenant aux communautés de pêcheurs ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT les pays méditerranéens :
  - a) de coordonner les actions visant à faciliter la culture du changement dans le secteur de la pêche, en encourageant le développement durable, en sensibilisant à l'importance des aires marines protégées et en adoptant une philosophie et une méthodologie participatives ;
  - b) de reconnaître la valeur des connaissances écologiques du secteur de la pêche artisanale, et d'établir des mécanismes et des alliances qui permettront à ce

savoir d'être transmis et systématisé dans la communauté scientifique et le reste de la société ;

- c) d'encourager les organisations méditerranéennes de pêche artisanale à jouer un rôle actif dans la prise de décision sur la conception et l'établissement des aires marines protégées, sur la gestion durable des ressources marines et, en définitive, à diriger le mouvement en faveur de la conservation de la biodiversité marine ; et
- d) de développer les outils de formation pour permettre aux organisations de pêche artisanale de mener à bien cette gestion, et de faciliter l'assistance et l'orientation techniques fournies par les institutions scientifiques et les ONG à cet égard, grâce à des alliances stratégiques.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

- 2. PRIE la Directrice générale de coopérer avec les pays méditerranéens en vue de mener les actions décrites dans les paragraphes a) à d) ci-dessus.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.